

d'archéologie de Chicago où M. Doughty, l'archiviste du Dominion, a pu en faire photographier la dernière page et dont il nous a bienveillamment transmis copie. La signature de M. de Saint-Père n'apparaît pas au bas du document, mais comme tous les auteurs qui ont vu ce contrat s'accordent à l'attribuer à M. de Saint-Père, il faut croire qu'au début, il est déclaré qu'il est dressé *par devant* ce tabellion, comme il y en a d'autres exemples.

68 [DE SAINT-PÈRE] 1657, 5 AOÛT.—Bail à ferme de la terre de Pierre Gadoys, à Michel Théodore.

*Signent:* P. Gadcoys, Nicolas Hubert, Dageney, de Saint Père.

*Nota:* Ecriture de M. de Saint-Père.

69 [DE SAINT-PÈRE] 1657, 23 AOÛT.—Contract de mariage entre Jacques de la Porte dit Saint-Georges et Nicolle Duchesne.

*Signent:* Jacques de la Porte, Paul de Chomedey, Nicolas Hubert, de Saint-Père.

*Nota:* Ecriture de M. de Saint-Père. Jacques de la Porte venait de Nocé, pays du Perche, proche de Bellesme et sa femme de la paroisse de Valvaude (?) près de Paris.

70 [DE SAINT-PÈRE] 1657, 25 AOÛT.—Vente d'une maison et un arpent de terre, par Louis de la Saudraye à Fiacre Ducharne.

*Signent:* De La Saudraye, N. G. (avec paraphe), Nicolas Godé, de Saint-Père.

*Nota:* Ecriture de M. de Saint-Père.

71 [DE SAINT-PÈRE] 1657, 31 DÉCEMBRE.—Convention au profit de Léonard (Simon) par Nicolas Millet.

*Signent:* Nicollas Millet, L. Closse, Pierre Gaudin, Gilbert Barbier, Marin Jannot, de Saint-Père.

*Mentionnés:* Feu Jean Simon.

*Nota:* Par leur contrat de mariage, du 1er janvier 1757, Millet et sa future déclarent s'en rapporter pour les conventions à la coutume de Paris et c'est tout. Rien n'est prévu relativement à l'enfant issu du mariage de Catherine Lorion avec Jean Simon, et Lambert Closse, parrain de cet enfant, dut présenter des objections. Cela expliquerait pourquoi le mariage n'eut lieu que le 9 avril suivant et qu'une convention spéciale ait été faite. Dans ce nouvel acte, Lambert Closse intervient au nom du mineur avec l'approbation de Marin Jannot syndic de la communauté des habitants de Villemarie. Il stipule que si Millet prend possession des biens du défunt, il devra s'obliger à vêtir, entretenir et faire instruire le jeune Léonard Simon jusqu'à l'âge de 12 ans, etc. C'est une suite ou un complément du contrat de mariage, sans doute jugé trop vague.

Jusqu'ici il n'y a rien d'extraordinaire, mais voici un détail qui touche à l'énigme.

Le document est évidemment écrit par M. Closse, mais il est signé par M. de Saint-Père et il est déclaré, au début, fait par devant lui, et après le *mariage contracté*. Or M. de Saint-Père est mort depuis le 25 octobre précédent! Faudrait-il conclure qu'il y a erreur de mois ou bien qu'on s'est servi d'un papier signé d'avance par M. de Saint-Père?